

# CONVENTION

Entre  
L'OGEC

.....  
.....  
.....

représenté par \_\_\_\_\_, Président, d'une part,

Et

ULOGEC, 6 rue de la Santé,  
35000 RENNES  
représentée par Monsieur SERVAIN, Président, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**1/ La mise à disposition de fournisseurs par ULOGEC pour les achats de l'adhérent :**

L'association ULOGEC négocie les prix de denrées alimentaires et de différentes fournitures liées à l'activité scolaire et les communique à l'adhérent .

**. Cette mise en commun de moyens s'inscrit dans le cadre partenarial entre associations à but non lucratif et dans le cadre de leurs activités non lucratives.**

**2/ L'adhérent effectue ses règlements directement aux fournisseurs référencés.**

**3/ L'adhérent s'engage à payer les fournisseurs aux conditions commerciales négociées et mentionnées sur le site internet de l'ULOGEC..**

Il s'engage à fournir, sur demande de l'ULOGEC, un état des achats effectués auprès des fournisseurs référencés.

**4/ La rétrocession des éventuels excédents financiers de l'ULOGEC est calculée en fin d'exercice comptable au prorata des achats de l'adhérent.**

**5/ Durée de la convention :**

La présente convention est signée pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction.

La partie qui voudra mettre fin à cette mise en commun de moyens devra en informer l'autre partie à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois avant la fin de l'exercice scolaire, soit avant le 30 Juin pour l'exercice suivant.

Fait à .....le .....

Pour l'OGEC .....

.....  
Président

Pour l'ULOGEC

Monsieur SERVAIN  
Président

